



GAZETTE N° 17



Chers Varennaises et Varennais,

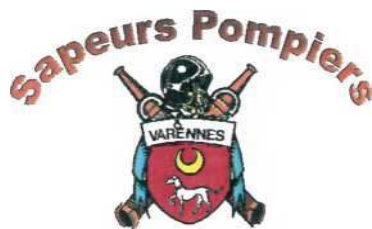
En ce début d'année, avec les Conseillers Municipaux, le personnel communal, les associations, les commissions, tous ensemble, nous vous adressons nos meilleurs vœux de santé pour l'année 2018; joie et bonheur ainsi que pour votre famille. Nous espérons que les fêtes de fin d'année se sont bien passées.

Le 13 janvier, comme vous pouvez voir dans les dates à retenir, nous vous attendons à la salle M. Arland pour partager un moment convivial avec la traditionnelle galette des rois.

Nous restons à votre écoute et essaierons comme auparavant d'apporter les réponses à vos questions.

Rappelons néanmoins que depuis le 1^{er} janvier 2018, bons nombres de compétences sont reprises par la communauté de communes des Savoirs Faire et de ce fait, nous pouvons difficilement, voir pas du tout effectuer les actes correspondants à ces compétences.

Le Maire, Malou DENIS



LE MOT DU CHEF DU CENTRE DE SECOURS

Je vous présente de la part de nos Sapeurs-pompiers nos meilleurs vœux pour l'année 2018.

C'est avec 15 Sapeurs-pompiers que notre centre de secours a débuté l'année 2017. Le départ à la retraite d'un Sapeur-pompier en 2017 et d'un futur retraité en février 2018, nous permet d'envisager moins sereinement l'avenir. C'est donc avec un effectif de 13 Sapeurs-Pompiers, que nous œuvrerons en 2018.

Je profite de ces lignes pour ouvrir les portes de notre centre à celles et ceux qui souhaitent s'inscrire dans un engagement citoyen. En effet, l'augmentation de l'activité opérationnelle liée au regroupement de casernes voisines isole notre commune et apporte à notre casernement une place stratégique. Ceci justifie pleinement l'existence de notre centre, qui devra, dans un avenir proche, répondre à une plus grande sollicitation opérationnelle et demandera un effectif plus important.

D'autre part, suite à certaines rumeurs, je tiens à vous informer que la caserne de Varennes-sur-Amance n'est en aucun cas amenée à fermer.

Le Président et le bureau de l'amicale des Sapeur-pompiers de Varennes, remercient la population pour l'accueil que vous leur avez fait à la présentation du calendrier 2018.

Je vous remercie du soutien et de la confiance que vous apportez à notre caserne.

Le chef de centre
Adjudant-chef Emmanuel GRASPERGE



CONSEILS MUNICIPAUX

Conseil municipal : 21 septembre 2017

Validation des entreprises pour le projet de la restructuration de la classe primaire.
Validation du plan de financement
Autorisation d'effectuer les emprunts nécessaires à ce projet.

Conseil municipal : 17 octobre 2017

Inscription à l'état d'assiette 2018 : parcelle N° 1, 17, 22, 36.

Communauté de commune : rapport de la CLECT (commission Local d'évaluation des transferts de Charges). Le conseil après avoir pris connaissance des documents a décidé de refuser de voter. La communauté de commune ayant déjà délibéré et de ce fait estime que c'est de l'information

Modification des statuts de la communauté de commune :

Le conseil municipal prend la même décision que pour le sujet ci-dessus et se positionne pour un refus de voter.

Des questions sont néanmoins posées sur le contenu :

- Transport à la demande. Est-ce les transports de Langres qui assumeront ?
- Entretien des chemins de randonnée, le chemin de saint Gengoulf n'est pas cité, est-ce un oubli

Extension du périmètre suite aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL, transfert de compétences vers le SDED 52, pour la collecte des ordures ménagères et également pour la mise à jour des statuts.

Le conseil municipal se positionne comme précédemment et refuse de voter pour des décisions déjà validées par l'assemblée des délégués du SDED.

Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la médiathèque. Indemnité du receveur municipal : M. LABOUCHE Thierry.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération et de ne pas accorder d'indemnité pour la période di 01/01/2017 au 31/08/2017. (7 pour 2 contre)

Indemnité du receveur municipal : M. LASSERTEUX Christophe, remplaçant de M. LABOUCHE, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les indemnités proportionnellement aux mois de présence.

Restructuration de l'école primaire : assurance dommage ouvrage. Suite à la présentation des différentes propositions, le cabinet PILLIOT Assurances a été retenu pour 4 lots pour un montant : 3 261,58€.

Conseil municipal : 27 Novembre 2017

Communauté de communes : Nouveau nom et logo. Le conseil municipal refuse le vote.

Restructuration de l'école primaire. Réajustement du lot N° 1 Remplacement de la chaudière de la maison forestière : Montant : 6 541,70 € TTC Rénovation de voirie : contre allée rue Ste Barbe et ruelle de la boulangerie :

Les devis de l'entreprise HENRIOT 52150 HUILLECOURT ont été retenus :

Contre allée rue Ste Barbe, 5 972,00 € HT

Place de l'église ruelle de la boulangerie : 10 775,00 € HT

Renouvellement de la convention avec la SPL-XDEMAT : dématérialisation. Et délibération complémentaire.

Bail location de chasse : mise à jour du calcul de l'indexation suivant les informations communiquées

Décisions budgétaires modificatives : investissement et fonctionnement. Suite aux demandes de M. Le Percepteur, des jeux d'écritures étaient nécessaires afin que tout soit mentionné aux bons chapitres et comptes.

Désignation d'un délégué pour représenter le personnel au CNAS : Mme Sylvie GRASPERGE remplace Mme FLOGNY ROGER Nathalie et Mme Sandra MAURON reste la déléguée des élus. Révision des délégations légales que le conseil municipal consent au maire. Soutien à la motion de L'association des maires ruraux de France pour l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.

Conseil Municipal : 20 Décembre 2017

Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL) modification des statuts. Etant déjà adhérent à ce Syndicat, le transport à la demande se fera uniquement par SMTPL (Pour ce service, appeler le : 0800 330 130).

Celui de Bourbonne-les-Bains étant absorbé par la communauté de communes des savoirs faire et de ce fait dissout.

Restructuration de l'école primaire : réajustement du lot N° 5.

Décisions budgétaires modificatives, à la demande de M. LASSEERTEUX, des écritures comptables ont dû être faites avant le 31/12/2017 et incérées aux bons chapitres.

Suppression de la ligne FAX de la mairie, celle-ci servant uniquement à recevoir des publicités. Travaux de réfection totale des sacristies de l'Eglise. A la demande de l'association de l'Eglise, les devis retenus étaient établis par l'entreprise ROYER 52400 Champigny sous Varennes. L'association participera au financement : montant HT à charge de la commune + 3,6% de la TVA non récupérée.

Mise en accessibilité de la petite salle des fêtes de la mairie : suivant le calendrier proposé et accepté par la préfecture, nous devons effectuer les travaux de mise aux normes :

- Électricité, devis retenu : Entreprise VACHER Jean-François : 2 549,68 € HT
- Sanitaires, devis retenu : Ets CHAMPONNOIS : 8 303,00 € HT

Une demande de subvention est déposée auprès du conseil départemental : 20%.

Rénovation totale de la cuisine de la salle des fêtes de la mairie : Ent CASTELLANI a été retenue pour un montant de : 19 993,95 € HT.

Une demande subvention a été déposée auprès du conseil départemental : 20%.

Tarif de l'eau : la tarification reste inchangé toutefois le libellé et attribution sont modifiés à la demande du percepteur.

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire. Après avoir exposé le besoin, Le Maire est autorisé à recruter la personne correspondant aux besoins pour une durée de 6 mois à compter du 8 janvier 2018 au 6 juin 2018 pour un total de 393 heures. Remboursement des subventions reçues par les communes qui ont participé à l'installation du docteur MANSOUR Camélia. Ayant eu la confirmation par le percepteur du remboursement total de la somme de 4 800 €. Nous allons procéder au remboursement comme suit :

- Commune de Plesnoy : 150 €
- Commune d'Arbigny-sous-Varennes : 250 €
- Commune de Coiffy-le-Bas : 500 €
- Commune de Damrémont : 100 €.

Un panneau sera commandé et installé sur l'arrière du panneau du circuit littéraire avec tous les renseignements concernant les services communaux. (Montant : 210 € TTC).

DATES A RETENIR

Samedi 13 Janvier 2018 à 17h30 à la SALLE M. Arland : GALETTE DES ROIS offert par l'Amicale des pompiers, le Foyer rural Saint Gengoulf, l'association Natur'Ailes et la Commune de Varennes.

Vendredi 2 février 2018 à 18h30 : Assemblée Générale du Foyer rural Saint Gengoulf

3et 4 Février 2018 : représentation Théâtrale à la salle M. Arland par la compagnie de Varennes : CamPagne.

24/25 **février** 2018 à la Salle M. Arland : Coutume Alsacienne organisée et gérée par M. MORY, directeur et instituteur de l'école de Varennes.

10 Mars2018 à 20h30 à la salle M. Arland : Tinta'mars.

SECRETARIAT DE MAIRIE

A compter du 1^{er} février 2018, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie sont modifiés comme suit :

Mardi : De 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Jeudi : De 9h30 à 11h30

ETANG

La commune recherche un régisseur pour l'étang communal : Une indemnité sera versée.

Les renseignements sont à prendre en mairie (03.25.90.61.49)

Suite aux rumeurs entendues, la commune vous informe que l'étang communal n'est en aucun cas à vendre. Des travaux ont d'ailleurs été fait et des jeux pour enfants remplacés afin de préserver cet endroit.

ASSOCIATION DE L'ÉGLISE :

Pour le renouvellement des adhésions 2018, vous pouvez vous adresser auprès de : Mme Huguette GARNIER, Mme Francette ROCHEBLAVE, M. René GROSS et éventuellement prendre contact par téléphone.

Le prix de l'adhésion reste à 10€

La LOTERIE

Jusqu'à présent, la redevance des ordures ménagères est payée selon le nombre de personnes occupant un logement. Il faut constater que celle-ci pénalise les familles nombreuses.

Il est difficile pour la communauté de communes de recouvrir les impayés en très grand nombre et de vérifier la présence de personnes non déclarées dans un logement.

Après avoir essayé, dans un premier temps, de demander aux maires des communes membres de se charger de cette tâche délicate, il a été décidé d'envisager d'abandonner la redevance pour adopter un nouveau mode de calcul plus favorable au budget de la communauté de communes.

Dans un avenir proche « la taxe sur les ordures ménagères » sera mise en place sur notre territoire. Celle-ci sera calculée sur la valeur locative du bien immobilier sans omettre, il faut le souligner, les surfaces de vos granges et de garages qui seront aussi taxées. Les logements vides ne seront pas oubliés.

Si, comme à Varennes, votre valeur locative se situe au dessous de la moyenne du département, vous aurez d'agréables surprises si vous êtes nombreux à cohabiter dans une petite surface. Par contre, dans le cas d'une personne seule ou d'un couple vivant dans une grande surface, la facture sera plus douloureuse, voire indigeste.

La communauté de communes insistera sur ses charges de personnel, sur la difficulté à recouvrir les impayés et de retrouver les personnes non déclarées. Elle n'oubliera pas de faire porter le chapeau à l'Etat qui, selon elle, n'aura pas su prévoir d'exonérations en ce qui concernent les surfaces de granges, de garages et de logements vides sur la commune.

Il est donc inutile d'attendre la mise en place de cette taxe, plus injuste que la redevance, pour réfléchir ensemble à un mode de collecte qui convienne mieux à chacun d'entre nous.

Le Grand Langres, pour mieux faire passer la pilule de cette nouvelle taxe, a inventé la collecte en apport volontaire dans des containers en nous faisant miroiter une économie pour chaque famille d'une douzaine d'Euros.

Une autre solution existe, l'utilisation de bacs avec puce électronique qui calcule le poids des ordures produites par chaque ménage.

Chacun payerai une redevance calculée sur une part fixe et une part variable qui comprendrait le total des kilos de déchets embarqués.

Pour dissuader d'emblée certaines incivilités il suffirait de prendre un arrêté municipal dissuasif pour que tout rentre dans l'ordre.

L'expérience montre que le tonnage d'ordures produites est à prévoir à la baisse (environ trois fois moins) avec une plus grande équité dans le prélèvement de ce qui resterait une redevance.

GB